



SYNDICAT DES HOSPITALIERS D'HIRSON

CENTRE HOSPITALIER BRISSET – 40, rue aux loups – 02500 HIRSON
Tél. 03 23 58 82 17 – Fax : 03 23 58 82 19
E-mail : cgt@ch-hirson.fr | Site Internet : cgt02.com Rubrique : Hirson



INFORMATION AU PERSONNEL

JOURNEE DE CARENCE

L'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un jour de carence pour les agents de la fonction publique en cas de congé maladie.

Au delà des conséquences financières, occasionnées pour les agents, et des répercussions éventuelles sur la contamination des patients par un agent qui viendrait travailler malade pour éviter de perdre une partie de son salaire, nous vous informons que l'article 41 de la loi 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires dans la fonction publique hospitalière reste toujours en vigueur.

Cet article 41, non modifié à ce jour, prévoit que : « ...le fonctionnaire en activité a droit...à des congés de maladie... Celui-ci conserve alors l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois... »

Ainsi, afin de ne pas enfreindre l'article 41 de la loi 83-33 du 9 janvier 1986, la CGT des hospitaliers d'Hirson demande à Monsieur le Directeur de ne pas procéder à la mise en place du jour de carence pour les agents de la CHT et de maintenir la rémunération au titre du premier jour de congé maladie des agents.